



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général**  
**Generalsekretär**  
**Secretary General**

**NOT-23010**

**03.04.2023**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification dépositaire**

Entrée en vigueur des modifications aux RU ATMF (appendice G à la COTIF) adoptées par la Commission de révision par voie de procédure écrite

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Dans sa notification [NOT-22042](#) du 23 novembre 2022 le Secrétaire général a notifié la décision prise par la Commission de révision par voie de procédure écrite visant à modifier l'article 3a, § 5, et l'article 15, § 2, des RU ATMF (appendice G à la COTIF).

À la date butoir du 23 mars 2023, le Secrétaire général n'avait reçu aucune objection au titre de l'article 35, § 4, de la COTIF à l'encontre de la décision susmentionnée.

Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, la modification susvisée entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> novembre 2023**. Tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des RU ATMF en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF seront concernés.

Les textes en lien avec la modification des RU ATMF sont publiés sur le site Internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)) sous [Activités](#) > [Commission de révision](#) > [Notifications](#) > [2022-2023](#)



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général